

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE  
COMTÉ DE LOTBINIÈRE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance extraordinaire tenue le 10 juillet 2025, à 17 h, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme  
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne  
Siège #3 - Jason Bergeron  
Siège #4 - Prescylla Bégin  
Siège #5 - Denis Desaulniers  
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. Le directeur des finances et greffier-trésorier adjoint agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 0 personne est présente dans la salle.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**19867-07-2025 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 juillet 2025 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION
- 4 - POINT DE DISCUSSION
  - 4.1 - Adoption du Règlement numéro 1024-2025 modifiant le règlement numéro 1016-2025 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 983 500 \$
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

**19868-07-2025 3 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

ATTENDU QUE l'article 157 du Code municipal permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité assistent à une séance extraordinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE renoncer à cet avis de convocation.

Adopté à l'unanimité.

**4 - POINT DE DISCUSSION**

19869-07-2025

**4.1 - Adoption du Règlement numéro 1024-2025 modifiant le règlement numéro 1016-2025 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 983 500 \$**

ATTENDU QU'en vertu de l'estimation définitive réalisée par le consortium constitué d'Atelier 5, R+O Énergie et Innovation AmériK en mars 2025, le coût relatif à la construction du projet de transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et Maison de la culture était estimé à 10 680 225,27 \$ toutes taxes incluses;

ATTENDU QU'en vertu du Programme fonctionnel et technique (PFT) réalisé par les firmes Marie-Josée Deschênes architecte inc., Union Structure et Altanergy Groupe en mai 2023, le coût relatif aux équipements de la salle de spectacle, à l'installation d'une oeuvre d'art et aux autres frais divers, exclues de l'estimation définitive, s'élèvent à 753 370,04 \$ toutes taxes incluses;

ATTENDU QUE dans le cadre du processus usuel d'appel d'offre public en ce qui concerne la transformation de l'église en bibliothèque et en Maison de la culture, la Municipalité a reçu et procédé à l'ouverture de 4 soumissions desquelles le plus bas soumissionnaire conforme sera retenu;

ATTENDU QUE le montant proposé par le plus bas soumissionnaire, lequel fait partie intégrante du présent règlement à titre d'annexe G, est de 12 432 821,63 \$ toutes taxes incluses, ce qui excède significativement le montant de l'estimation définitive préparée en mars 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a décrété, par le biais du Règlement numéro 1016-2025, une dépense de 11 478 000\$ et un emprunt de 11 478 000 \$ pour les travaux de construction liés à la Transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et en Maison de la culture;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 1016-2025 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission;

ATTENDU QU'une présentation et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 18 juin 2025, par Prescylla Bégin, conseillère numéro 4;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le numéro 1024-2025 soit adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

Adopté à l'unanimité.

**5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

19870-07-2025

**6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**

Il est proposé par Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 10 juillet 2025 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

**7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 10 juillet 2025 à 17 h 05.

Adopté à l'unanimité.

---

Jonathan Moreau  
Maire

---

Alex Brouillard  
Directeur des finances et greffier-trésorier  
adjoint

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.